

02 OCT. 2019

LE PRÉFET

à

Monsieur le Maire

MAIRIE

04140 MONTCLAR

**OBJET : Contrôle des prélèvements en eau destinés au réseau d'enneigement du domaine skiable**  
Commune de MONTCLAR

P.J. : 1 compte-rendu de visite.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la visite effectuée les 1 et 2 août 2019 sur le réseau d'enneigement du domaine skiable de MONTCLAR.

En mesure d'urgence, je vous demande de bien vouloir, et ce avant le premier novembre 2019 :

- déconnecter intégralement les réseaux d'eau potable et de neige artificielle au niveau du local technique de la patinoire ;
- supprimer le dispositif d'obstruction de la cunette du barrage sur le ravin de Galisson.

Ces travaux feront l'objet d'un compte-rendu détaillé qui sera transmis au service de police d'eau avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de régulariser l'ensemble des ouvrages concernés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques situés sur le ravin de Galisson et de la CAF. Pour ce faire, je vous demande d'adresser dans un premier temps à mes services une note de présentation des différents ouvrages et des maîtres d'ouvrages associés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires,



Rémy BOUTROUX

**Copie :**  
Madame la Sous-Préfète de Barcelonnette

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Réseau d'enneigement de la station de Saint-Jean-Montclar**

**Commune de MONTCLAR**

**Contrôle des 1 et 2 août 2019**

**Objet : Contrôle des prélèvements d'eau destinés au réseau d'enneigement de la station de ski.**

**Étaient présents :**

Monsieur Marc CHARRIEAU et Frédéric SARAZIN (Commune de MONTCLAR).

Monsieur Lionel HAUD (Directeur général du domaine skiable).

Monsieur Romaric GONDA (AFB04).

Monsieur Franck ROMAN (DDT).

**I- CONSTAT**

**Ravin de Terre Noire (ou ravin des Graves) :**

Une prise d'eau est installée sur le ravin de Terre Noire. Le barrage bois est ouvert et la prise n'est pas en service mais fonctionnelle. La canalisation de dérivation arrive dans un regard contenant une canalisation de surverse retournant dans le ravin et une canalisation de fond alimentant le réseau.



Captage Ravin terre Noire (ou Graves)



Regard collecteur avec surverse

A l'amont immédiat de la prise d'eau dans le ravin de Terre Noire, se trouve l'équipement de mesure de débit du bureau d'études en charge de constituer un dossier de régularisation des prélèvements pour le compte de la commune.



Station hydro temporaire Ravin terre Noire

Un second regard est installé à côté du regard principal, contenant un branchement électrique, offrant la possibilité d'utiliser directement l'eau à cet endroit. La canalisation du réseau arrive à une pompe d'où part une petite canalisation permettant d'utiliser l'eau à cet endroit, ainsi que la canalisation du réseau qui dessert la retenue des Maisonnettes.



Petit regard à côté du captage Ravin Terre Noire

Pompe et vanne de dérivation

### **Ravin de Galisson:**

Sur le bassin versant du ravin de Galisson, dans le massif forestier et au niveau du lieu-dit la Font de la Souche, se trouve deux captages d'eau. Le premier captage se situe au niveau d'une sagne, où a été construit un réseau enfoui drainant. La présente visite n'a pas permis de trouver le second captage. Les deux captages arrivent dans un regard collecteur constitué d'une surverse et d'une canalisation pouvant alimenter un réseau. Le collecteur n'est pas en service, mais il est fonctionnel et semble entretenu.



Captage par drain souterrain



Regard collecteur de deux captages



Tuyau de prélèvement hors service



Surverse en service

Plus en aval et sur le ravin de Galisson se trouve un **barrage béton** d'environ trois mètres de haut et 10 m de large, avec une cunette centrale. Le barrage est vide et les eaux du ravin sont acheminées vers l'aval via une canalisation en fond. La cunette centrale du barrage est obstruée intégralement par un barrage bois en crête et une partie des drains du barrage ont été bouchés.

Au pied du barrage se trouve un regard dans lequel se trouve une canalisation équipée d'une vanne de fermeture manuelle. La canalisation part en aval en direction de la retenue des Maissonnettes. Une autre canalisation en polyéthylène est posée au fond du ravin.



Barrage béton avec cunette obstruée



Barrage vide



Face aval du barrage et regard de prélèvement



Regard de prélèvement



Écoulement des eaux du ravin de Galisson dans une buse en pied d'ouvrage

Vers l'aval se situe le système de mesure de débit du bureau d'études en charge de constituer un dossier de régularisation des prélèvements pour le compte de la commune.

En continuant vers l'aval, se trouve la retenue des Maisonnettes située en rive droite du ravin de Galisson. Cette retenue peut être potentiellement desservie en eau via quatre prises d'eau :

- La prise du ravin de Terre Noire ;
- La prise du ravin de Galisson ;
- Le captage d'eau au lieu-dit la Font de la Souche ;
- Le réseau d'enneigement via la salle des machines 1 (SDM1) située à l'aval immédiat de la retenue des Maisonnettes.

**La retenue des Maisonnettes** est une retenue collinaire clôturée avec un système d'étanchéité et une surverse se dirigeant directement dans le ravin de Galisson. Elle a fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du dossier n°04-2017-00182 par arrêté préfectoral n°2018-039-006 du 8 février 2018.



Alimentation de la retenue



Retenue des Maisonnettes : vue d'ensemble



Surverse



Surverse arrivant dans le ravin de Galisson

La surverse arrive dans le ravin de Galisson à l'amont immédiat d'un barrage béton équipé d'une martellière centrale et d'un regard de dérivation des eaux. Cette prise d'eau peut potentiellement être utilisée via deux canalisations pouvant alimenter le réseau d'enneigement via la SDM1 : une canalisation enfouie et une canalisation aérienne en polyéthylène.

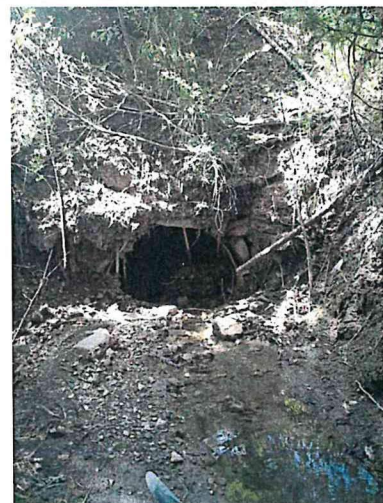


Barrage et captage



Tuyaux de prélèvement dans le ravin de Galisson

A l'aval immédiat de cette prise d'eau, le ravin de Galisson est busé, puis traverse en souterrain la zone urbanisée sur 150 m environ et ressort au droit du bâtiment de l'usine d'embouteillage à l'aval.



Buse d'entrée du ravin de Galisson

La buse d'entrée du cours d'eau est engravée sur le tiers environ de sa hauteur, et le lit du cours d'eau à l'amont n'est pas entretenu (présence d'embâcles). Étant donné que le bassin versant mesure environ 1,5 km<sup>2</sup> et atteint une altitude de 2505 m (ce qui représente un dénivelé de presque 1000 m), il semble que le risque de mise en charge et d'obstruction de la buse est loin d'être négligeable.

Sur le parcours du ravin de Galisson busé, au cours de cette présente visite, deux regards ont été ouverts. Il apparaît que l'écoulement n'est pas linéaire. La buse arrive dans un regard puis repart à la perpendiculaire dans une buse obstruée par la présence de tuyaux, pour ressortir au droit de l'usine.

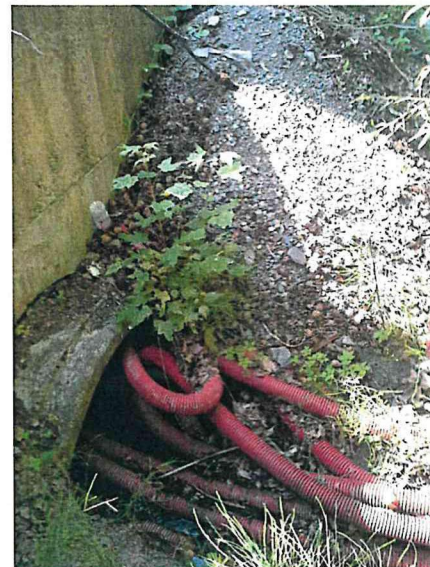
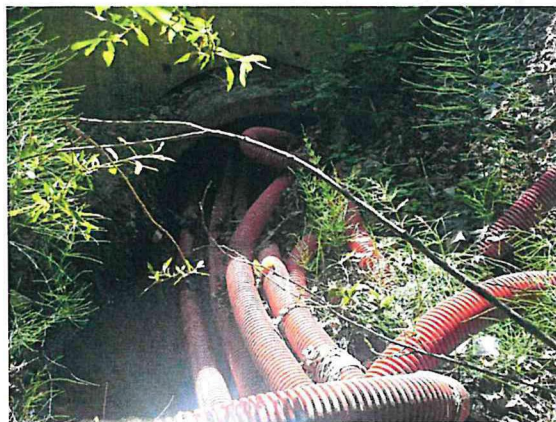


Regard entre les deux enrochements



2nd regard 30 m plus bas

La buse de sortie du ravin de Galisson est à demi-remblayée et obstruée par la présence de tuyaux. Quelques mètres en aval, nous constatons la présence de mousse (bulles blanches) à la surface de l'eau. L'eau présente une odeur forte de type chimique.



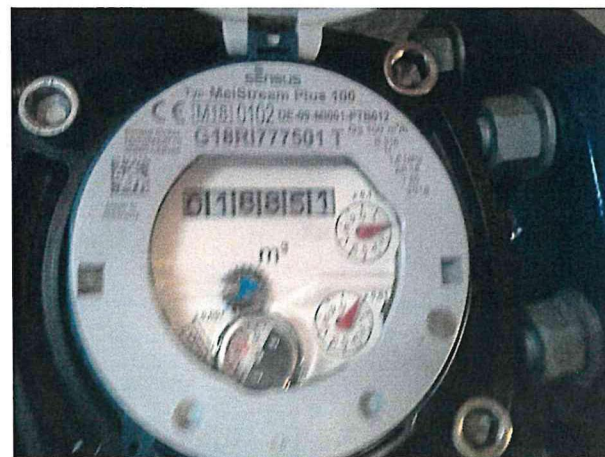
Buse de sortie du ravin de Galisson





Tuyaux et pollution chimique

En contre-bas de la retenue des Maisonnettes, se trouve la **salle des machines 1 (SDM1)** du réseau d'enneigement. Depuis cette salle, il est possible d'alimenter la retenue des Maisonnettes via la salle technique de la patinoire avec d'une part les captages du ravin de la CAF, et également via le réseau d'eau potable. Depuis la SDM1, les eaux sont dirigées vers la retenue de la Gabelle.



SDM1

**Local technique de la patinoire :**

Nous constatons que le réseau AEP provenant du captage de l'Adoux (via le réservoir AEP du mur d'Arthur) est maillé avec l'eau des captages du ravin de la CAF, et le réseau d'enneigement de la SDM1. Il est donc potentiellement possible d'alimenter le réseau d'enneigement via le réseau d'eau potable et vice-versa.

**Vallon de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :**

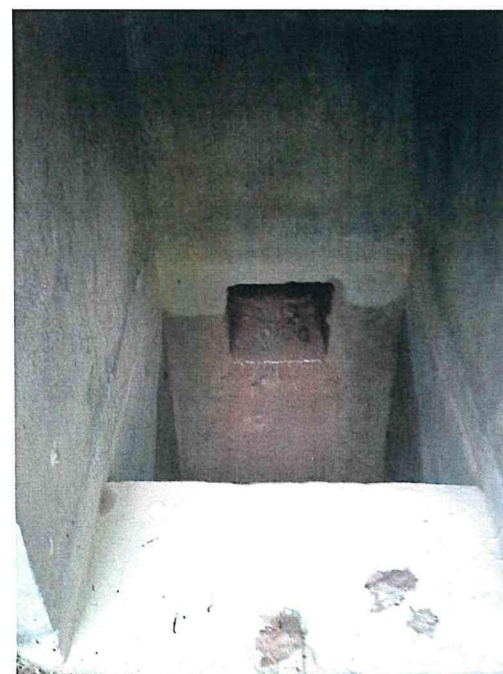
En tête de vallon, il y a un captage d'eau (CAF1) recevant également les eaux d'un captage situé à quelques mètres. Depuis ce captage, les eaux peuvent être pompées vers la retenue de la Gabelle.



Captage CAF1-1



Captage CAF1-2



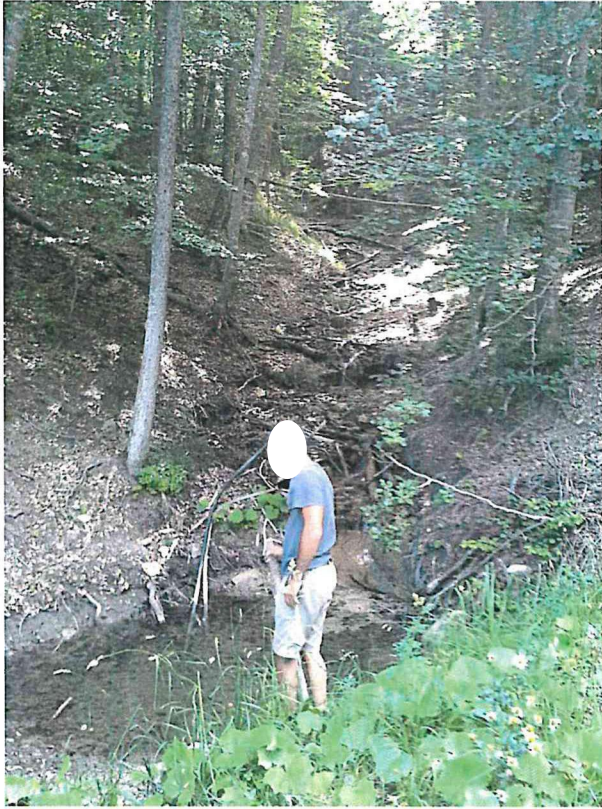
Une canalisation part vers un deuxième captage d'eau existant au nord-ouest (CAF2 mentionné sur la carte IGN). Une autre canalisation part en direction du vallon vers l'aval. Une surverse s'écoule dans le ravin.



Surverse du captage CAF1

Plus en aval, la canalisation de la surverse et des drains de la retenue de la Gabelle arrive dans le ravin, mais au lieu de se diriger vers le ravin, les eaux rentrent dans une canalisation qui rejoint la canalisation provenant du captage de la CAF. Plus en aval une prise d'eau dans le ravin est constituée de deux tuyaux en Polyéthylène, qui alimentent le captage CAF2. Les eaux collectées via le captage CAF2 sont dirigées vers la salle technique de la patinoire, et peuvent alimenter la SDM1.

En continuant vers l'aval, les eaux du vallon de la CAF arrivent au niveau d'un passage busé passant sous une piste de ski. Un bout tuyau apparent est présent. La buse est totalement obstruée mais les écoulements, par infiltration s'écoulent dans l'ouvrage. Sur la piste de ski on peut constater que des travaux de création d'un petit chenal de contournement permet aux eaux de s'écouler en aérien vers l'aval.



Entrée du ravin dans la buse piste de ski



Sortie du ravin de la buse piste ski

En continuant vers l'aval, le cours d'eau arrive au niveau d'une passage busé routier (RD207). A l'amont immédiat se trouve l'équipement de mesure de débit du bureau d'études en charge de constituer un dossier de régularisation des prélèvements pour le compte de la commune.



Station hydro temporaire ravin de la CAF

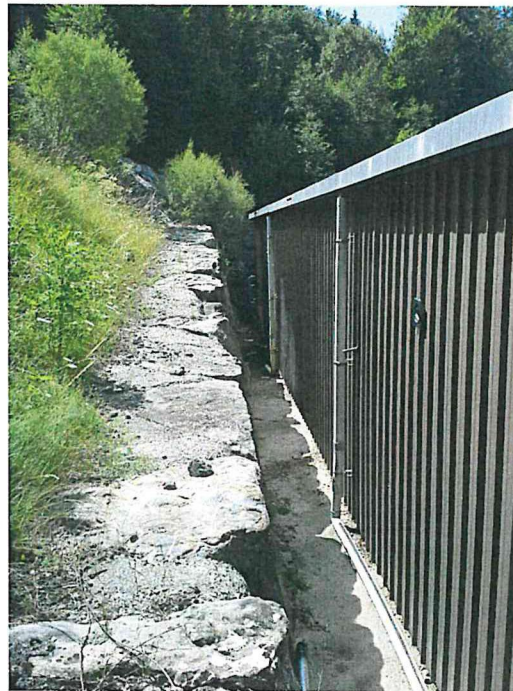
Le cours d'eau franchit la départementale et arrive dans un ouvrage béton dominant l'usine d'embouteillage. Depuis cet ouvrage, les eaux sont dirigées dans un canal béton puis partent dans une buse passant sous le bâtiment. La surverse de l'ouvrage béton part en direction d'un autre busage passant sous le bâtiment.



Ouvrages canalisant le ravin de la CAF



Ouvrages canalisant le ravin de la CAF



Abords amont de l'usine d'embouteillage

#### **Retenue de la Gabelle :**

La retenue de la Gabelle est une retenue collinaire sans dispositif d'étanchéité et sans déversoir de crue. Elle est équipée d'une clôture. En amont, des écoulements provenant d'une zone humide arrivent dans la retenue. La chambre des vannes se situe en contre-bas de la retenue. Cet ouvrage constitue un point central du réseau d'enneigement. Il a fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du dossier n°04-2017-00182 par arrêté préfectoral n°2018-039-006 du 8 février 2018. La retenue est alimentée par

- la retenue des Maisonnettes via la SDM1,
- le captage de La CAF1,
- la zone humide en amont,
- potentiellement par la surverse du réservoir d'eau potable se situant au-dessus,
- la surverse du captage AEP de l'adoux via le répartiteur appelé 10 m<sup>3</sup> et la retenue de Prédigon.

Elle alimente la SDM2, la retenue de Pré la Selle et la retenue du Plateau. Sa surverse et ses drains réalimentent potentiellement le captage CAF2 et le réseau d'enneigement.

#### **Répartiteur AEP 10 m<sup>3</sup> :**

Le répartiteur 10 m<sup>3</sup> reçoit les eaux du captage communal AEP de l'Adoux, et alimente d'un côté le réseau AEP de la commune de MONTCLAR et de l'autre le réseau AEP de la station et des hameaux de MONTCLAR via les réservoirs de la Gabelle et du mur d'Arthur. Sa surverse alimente le lac de Prédigon.

300 m en amont du répartiteur, un brise-charge est présent sur la canalisation AEP, en bordure de chemin. Il est constitué d'un regard fermé étanche équipé d'une surverse (tuyau PVC).

En aval du chemin communal, de nombreux tuyaux sont présents à proximité des cours d'eau, et tous se dirigent vers le hameau des Piolles.



Zone humide amont retenue



Canalisation provenant de la retenue Prédigon



Canalisation provenant du captage CAF et des Maisonnettes



Surverse

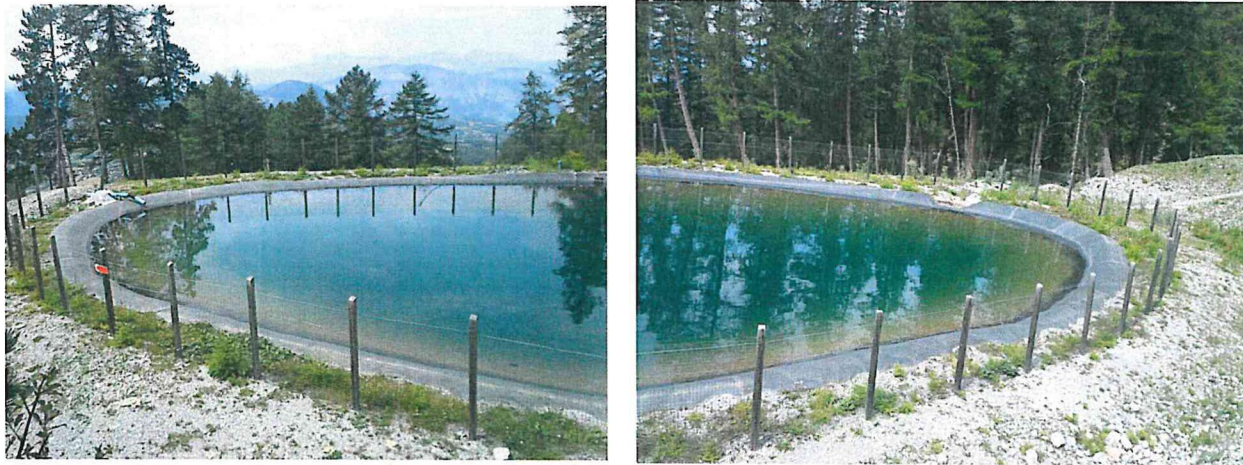


Chambre des vannes de la retenue de la Gabelle



### **Retenue de Pré la Selle :**

La retenue de Pré la Selle est une retenue collinaire équipée d'un dispositif d'étanchéité, d'un déversoir de crue et d'une clôture. La salle des machines 2 (SDM2) se situe en contre-bas de la retenue. Elle a fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du dossier n°04-2017-00182 par arrêté préfectoral n°2018-039-006 du 8 février 2018.



Retenue de Pré la Selle



SDM2

Depuis la salle des machines 2 (SDM2), il est possible soit d'utiliser l'eau pour la production de neige artificielle, soit d'alimenter la retenue de pré la Selle, soit s'alimenter la retenue du Plateau. La retenue du Plateau peut être utilisée également gravitairement pour alimenter le réseau et la retenue de Pré la Selle.

### **Retenue du Plateau :**

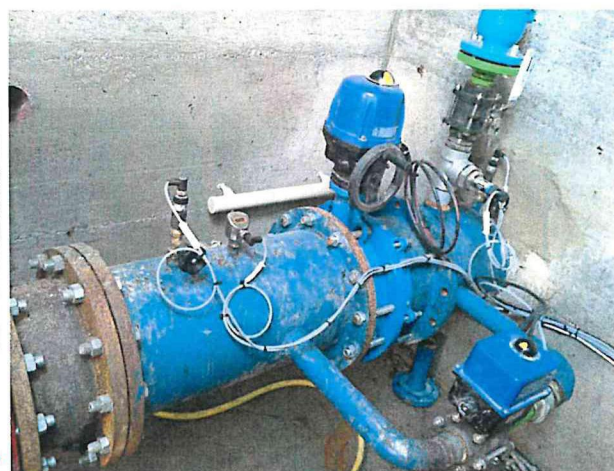
L'ouvrage fait l'objet par ailleurs d'une opération de récolement dans le cadre du dossier Loi sur l'eau n° 04-2018-00001. La retenue est vide.

Dans la chambre des vannes, les drains du fond de la cuvette arrivent dans un bac béton. Les eaux arrivent dans ce bac et partent dans une canalisation débouchant dans les pelouses en aval. Une vanne manuelle de vidange est présente. Les eaux de vidange partent dans une canalisation débouchant dans les pelouses en aval. Un piquage pour un usage agricole est présent. L'armoire électrique est sur off, et il n'y a pas de dispositif d'enregistrement des débits consommés et prélevés (prévu en septembre).





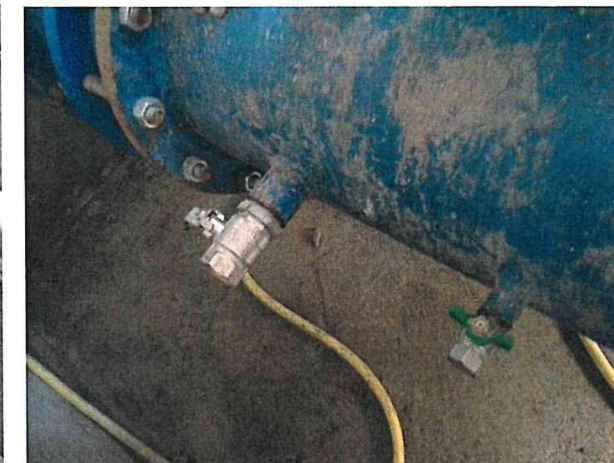
Arrivée des drains de la cuvette



Conduite de production



Canalisation pour l'usage agricole



Petit piquage sur la conduite



Armoire électrique



Sortie de la vidange et des drains cuvette et digue

**Retenue de Prédigon :**

Cette retenue supérieure à 1200 m<sup>2</sup> n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre de la Loi sur l'eau. Elle a été réalisée initialement dans un but d'irrigation agricole. Cette vocation agricole est toujours dominante. La retenue a été rénovée récemment. Elle est alimentée par :

- la surverse de l'adoux via le répartiteur AEP de 10 m<sup>3</sup> ;
- le captage du ravin de la Combe Noire.

Elle dessert un réseau agricole et le réseau d'enneigement via la retenue de la Gabelle.



Retenue de Prédigon

**Ravin de la Combe Noire :**

Sur le ravin de la Combe Noire se situe deux points de prélèvements. Le plus en amont est un mur maçonné d'où part une canalisation de type polyéthylène en direction du lieu-dit les Piolles. Son usage et son propriétaire sont inconnus du service de police de l'eau. Le prélèvement aval est un petit barrage sommaire d'où part une canalisation en polyéthylène qui arrive dans un regard à proximité de la retenue de Prédigon. De ce regard, une canalisation part vers la retenue et une autre vers le lieu-dit les Piolles.



Captage amont



Captage aval

Plus en amont, un abreuvoir en bois est alimenté en eau via une canalisation plymouth.

### **Source captée de l'Adoux :**

A côté du forage de l'usine d'embouteillage, se trouve le captage de la source de l'Adoux (AEP). En plus de la source, le captage reçoit également une partie des eaux du forage de l'usine via une canalisation latérale. Les eaux arrivent dans un bac et alimente le réseau AEP en se dirigeant vers l'ouvrage 10 m<sup>3</sup>. La Surverse repart vers l'aval vers le réseau hydrographique en même temps que les drains. Les eaux de la surverse et de drainage sont équipées par le système de mesure de débit du bureau d'études en charge de constituer un dossier de régularisation des prélèvements pour le compte de la commune.



Captage source de l'Adoux

## **II- ELEMENTS DE SYNTHESE**

### **Régularisation administrative des prélèvements du réseau d'enneigement :**

La régularisation administrative des points de prélèvement doit permettre d'évaluer la possibilité d'optimiser le réseau et supprimer une partie des tuyaux et prélèvements constatés.

L'impact des prélèvements d'eau sur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) pourrait être apprécié par un suivi hydrologique du ravin de la môle à l'aval de la confluence avec le ravin de la Combe Noire, où des enjeux piscicoles sont présents. L'impact sur l'alimentation des zones humides pourrait être également évalué, notamment sur la zone humide non inventoriée dans l'atlas départemental et située sur le ravin des Graves à l'aval du camping de Montclar.

**Connexion réseau AEP et réseau enneigement dans le local technique de la patinoire :**

Les branchements des deux réseaux doivent être impérativement déconnectés physiquement de façon à ce qu'il n'y ait plus de possibilité d'erreur manuelle ou technique pouvant impliquer une pollution du réseau d'eau potable par le réseau d'enneigement.

**Grand barrage béton sur le ravin de la Gabelle :**

Une régularisation administrative du barrage au titre de la Loi sur l'eau sera nécessaire, et devra s'appuyer à minima sur une expertise de type RTM. Ce barrage n'est pas référencé dans la base de données des ouvrages du RTM. L'usage initial du barrage semble être la stabilisation des terrains à l'amont immédiat des habitations, et non une réserve d'eau pour les prélèvements. Par mesure de première sécurité, il convient dès que possible de déposer le dispositif de condamnation de la cunette.

**Busage du ravin de la Gabelle sous la zone urbanisée :**

Une régularisation administrative des ouvrages de franchissement du cours d'eau au titre de la Loi sur l'eau sera nécessaire, qui devra s'appuyer sur une étude hydrologique du ravin et proposer des prescriptions d'entretien voire d'amélioration du passage busé.

**Busage du ravin de la CAF sous la piste de ski, de la route départementale et de l'usine d'embouteillage.:**

Compte-tenu de l'état des ouvrages et du risque d'inondation, une régularisation administrative des ouvrages de franchissement du cours d'eau au titre de la Loi sur l'eau sera nécessaire, qui devra s'appuyer sur une étude hydrologique du ravin et proposer des prescriptions d'entretien voire d'amélioration des passages busés.

**Retenue de Prédigon :**

Étant donné que la retenue participe au réseau d'enneigement, une régularisation administrative au titre de la Loi sur l'eau sera nécessaire, en identifiant bien les maîtres d'ouvrage et les usages qui en sont faits.

**Captage s sur le ravin de la Combe Noire :**

Une régularisation administrative de ces prélèvements au titre de la Loi sur l'eau sera nécessaire, en identifiant bien les maîtres d'ouvrage et les usages qui en sont faits.

**Autres points de suivi du bureau d'études :**

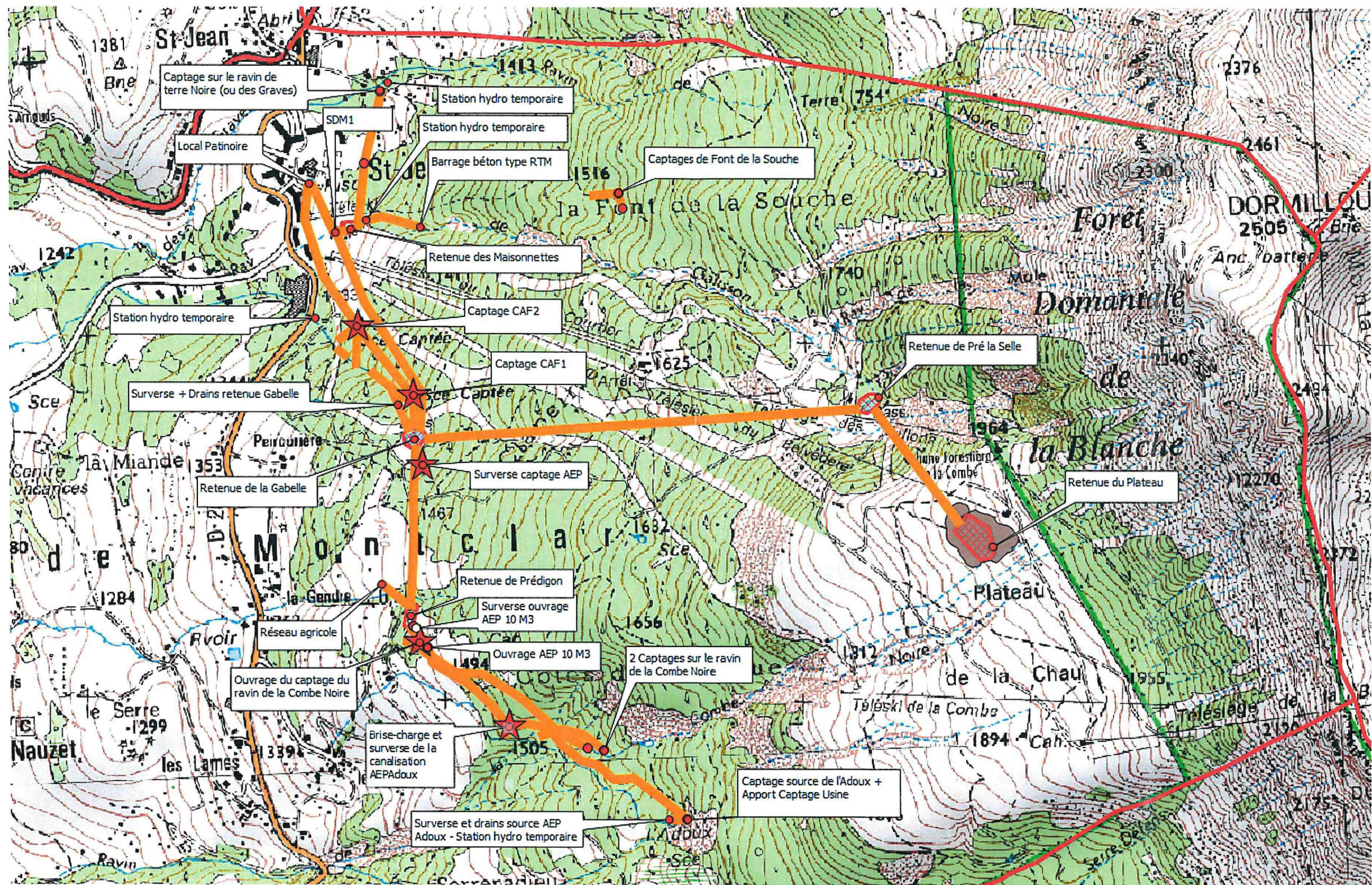
Le bureau d'études mandaté par la commune pour régulariser les prélèvements a installé trois autres équipements de mesures sur des ravins plus au sud (vers Seyne-les-Alpes), sur demande du délégataire de la station de ski, dans le but d'évaluer la faisabilité d'installer des points de prélèvements. Ces points n'ont pas été visités lors de la présente visite.

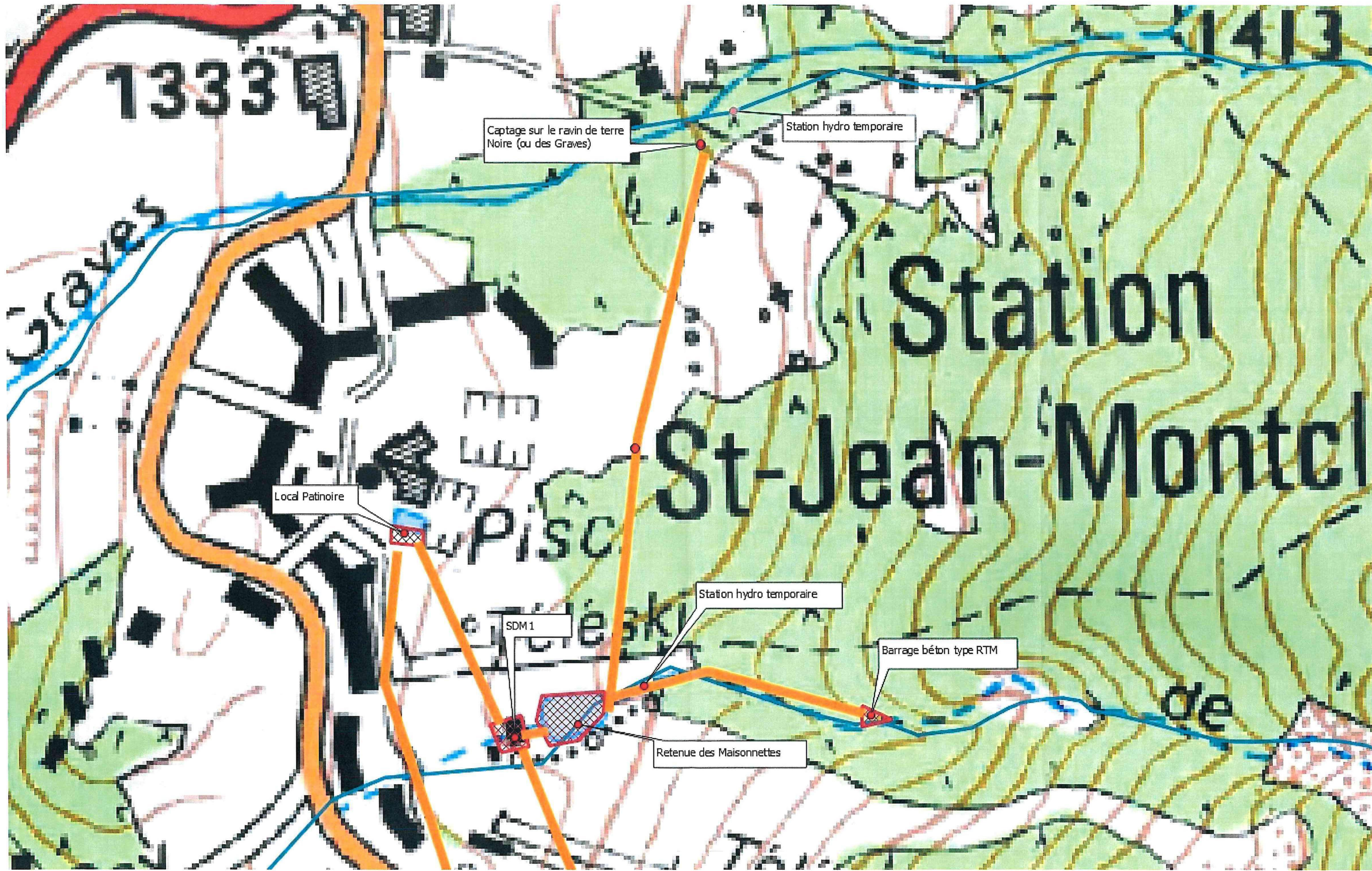
À DIGNE LES BAINS, le 24 septembre 2019

**Le Technicien**

**Franck ROMAN**







Captage sur le ravin de terre Noire (ou des Graves)

Station hydro temporaire

Local Patinoire

SDM1

Station hydro temporaire

Barrage béton type RTM

Retenue des Maisonnettes



